

2019_CT2_670

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Attribution d'une subvention à l'association Citoyens de la Terre pour qualifier les acteurs socio-professionnels engagés dans le projet EMbleMatiC - année 2020

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à TAULAN Francis – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à TERME Françoise – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PELLENC Roger – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Forêt

■ Séance du 12 décembre 2019

06_2_08

■ **Attribution d'une subvention à l'association Citoyens de la Terre pour qualifier les acteurs socio-professionnels impliqués dans le projet EMbleMatC – Année 2020**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence participe au programme européen Interreg-Med « Emblematic Mediterranean Mountains as Coastal destination of excellence », qui a permis de créer sur chacune des 9 montagnes concernées (Gransasso et Etna en Italie, Pedraforca et Serra de Tramuntana en Espagne, Cika en Albanie, Olympe et Idà en Grèce, Canigou et Sainte-Victoire en France) un éco-itinéraire valorisant les savoir-faire locaux des restaurateurs, hébergeurs, artisans et producteurs engagés dans une démarche durable. Une des obligations de ce projet a été de garantir une gestion écoresponsable par les socio-professionnels mis en avant dans ce programme.

Le projet porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans ce cadre est la réalisation d'un itinéraire en balcon sur les communes de Trets - Peynier - Fuveau - Gréasque - Mimet - Gardanne - Meyreuil permettant de découvrir Sainte-Victoire face sud et s'appuyant sur le sentier Provence Mines d'énergies, GR® de Pays.

Les labels qualifiants adaptés étant quasiment absents du territoire, il a été impératif de construire les outils pour évaluer la performance environnementale des socio-professionnels impliqués dans le projet, et en particulier des restaurateurs.

Aujourd'hui, au-delà du repérage et de l'identification de ces premiers partenaires, il convient, pour la réussite du projet dans la durée, d'accompagner les partenaires déjà identifiés et de développer de

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_670-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

nouveaux partenariats qui rattacheront davantage d'acteurs socio-économiques au projet Emblematic, en collaboration avec l'Office de Tourisme de Fuveau, qui en assure l'animation.

L'association Citoyens de la Terre (association loi 1901 à but non lucratif) basée à Marseille, agréée en qualité « d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail propose de poursuivre son intervention dans le cadre du projet Emblematic afin de participer à la partie de projet consacrée aux relations avec le monde économique local.

Cette association, qui existe depuis 2000, travaille sur la citoyenneté, l'entrepreneuriat responsable, le tourisme durable et l'éco-développement des territoires en France et à l'étranger.

Elle conçoit, met en œuvre et anime des actions et projets de terrain, au travers d'une stratégie facilitant l'émergence d'une intelligence territoriale et citoyenne. Elle a développé des compétences, des outils et des expériences innovantes valorisés par la recherche en sciences du management.

Dans le projet Territoires en'Ve, qu'elle pilote depuis 2015, Citoyens de la Terre accompagne les entreprises touristiques et solidaires du territoire pour mettre en œuvre des pratiques innovantes d'économie circulaire et de tourisme responsable. C'est une démarche d'intelligence écologique territoriale, lauréate de deux appels à projets ADEME-Région ces dernières années.

La proposition développée par l'association Citoyens de la Terre est, l'outil de monitoring de la performance environnementale à partir d'indicateurs (le patrimoine naturel et culturel, les déchets, l'eau, l'énergie, les transports, la politique d'achat...), ayant déjà été co-construit avec la Direction Grand Site Sainte-Victoire, de :

- poursuivre les collaborations avec le projet Emblematic.
- diagnostiquer une vingtaine d'acteurs socio-économiques sur l'itinéraire Emblematic,
- mettre en place un plan d'action et de qualification auprès de ces mêmes acteurs,

Pour ce faire, l'association sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'attribution d'une subvention afin de participer au développement de ce projet.

Le montant demandé est de 10 000 euros, soit 80% d'un montant total du budget de l'action de 12 500 euros pour l'année 2020.

N°GU	Manifestation Action	Collectivité	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectif Oui/non
2020_00409	Co-construction d'un outil d'évaluation et de qualification, réalisation de diagnostic	Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix	Entrepreneuriat responsable Eco-développement	12 000 euros	12.500 euros	10.000 euros	10 000 euros	oui

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_670-DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°ENV 004-1135/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors et Sainte-Victoire- Modalités d'intégration, d'organisation et de gouvernance au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n°ENV 001-1443/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire – Modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n° 2016/23 du Comité Syndical du Syndicat mixte départemental des massifs Concors Sainte-Victoire du 15 décembre 2016 portant Adoption du Programme EMbleMatiC – Réseau des montagnes méditerranéennes emblématiques ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 13 novembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_670- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

Considérant

- La nécessité de poursuivre la qualification de manière objective des acteurs du tourisme contribuant au projet EMbleMatiC.
- Les compétences développées par l'association Citoyens de la Terre en matière d'entrepreneuriat responsable, de tourisme durable et d'éco-développement.
- Le projet de l'association de mesure de la performance environnementale d'une vingtaine d'acteurs professionnels, puis son application et enfin la création d'un plan d'action adapté à chacun.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 10.000 euros à l'association Citoyens de la Terre pour la réalisation de diagnostics auprès d'une vingtaine d'acteurs impliqués dans le projet EMbleMatiC puis la proposition de plans d'action, selon les outils développés dans la phase de création de ce dernier, et en collaboration avec l'Office de Tourisme de Fuveau.

Article 2 :

Est approuvée la convention 2020, ci-annexée, entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association Citoyens de la Terre pour la réalisation de ladite action.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et les pièces relatives à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 76. La subvention est attribuée sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.



CONVENTION

Entre L'association « **CITOYENS DE LA TERRE** », dont le siège est situé à **MARSEILLE** représentée par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Jean-Luc DUMAS**,
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'une part,

Et **La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, dont le siège est situé 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée son Président ou son représentant**,
ci-après dénommée « le Territoire du Pays d'Aix » ;

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet la poursuite de la qualification des socio-professionnels engagés dans une gestion écoresponsable dans le cadre du projet EMbleMatiC, qui s'est déroulé de novembre 2016 à octobre 2019. Ce projet a abouti à la création d'un produit touristique « Dans l'esprit de Sainte-Victoire », qui est porté par ces acteurs locaux et animé par l'Office de Tourisme de Fuveau.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, sur les communes porteuses du projet EMbleMatiC se situe sur les communes de Trets - Peynier - Fuveau - Gréasque - Mimet - Gardanne - Meyreuil à :

- diagnostiquer une vingtaine d'acteurs socio-économiques sur l'itinéraire Emblematic,
- créer un plan d'action et de qualification auprès de ces mêmes acteurs,
- poursuivre les collaborations pour l'extension du réseau de socio-professionnels impliqués.

Pour sa part, le Territoire du Pays d'Aix, s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme d'actions y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour l'exercice 2020 et trouvera son terme au versement du solde.

Article 3 – Montant de la convention et conditions de paiement :

Le montant de la subvention pour l'année 2020 est de 10 000 € (dix mille euros).
La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte de 80% de la subvention votée sera versé après signature de la convention et sur demande écrite du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production des comptes annuels de l'organisme ou du Compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée

Les comptes annuels et le Compte-rendu financier comporteront la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire du bénéficiaire tel qu'indiqué dans le dossier de demande de subvention pour 2020, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 4.

L'article 12.3 du règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence précise que, dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention attribuée sera révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fera alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement au Territoire du Pays d'Aix en cas de trop-perçu.

Article 4 – Obligations comptables :

L'Association s'engage à fournir dans les 6 (six) mois suivant la fin de l'année :

- un compte rendu financier ;
- un rapport annuel d'activité.

L'Association, si elle est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Article 5 – Contrôle :

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Territoire du Pays d'Aix de la réalisation de son programme d'activité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 – Avenant :

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_670- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	2500	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux	177	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs		€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€	Département(s)		€
Locations mobilières et immobilières		€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		€
Primes d'assurances		€	Métropole AMP (Échelon central)		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Territoire Marseille-Provence		€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire du Pays d'Aix	10000	€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays Salonais		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Publicité, information et publications		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire du Pays de Martigues		€
Déplacements, missions et réceptions	1000	€	Communes		€
Frais postaux et de télécommunications		€			€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€	Organismes sociaux (détailler):		€
63 - Impôts et taxes		€	Fonds européens		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	L'agence de services et de paiement		€
Autres impôts et taxes		€	Autres établissements publics		€
64 - Charges de personnel		€	Aides privées		€
Rémunérations du personnel	6720	€	75 - Autres produits de gestion courante		€
Charges sociales	3593	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
Autres charges de personnel		€	76 - Produits financiers		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	77 - Produits exceptionnels		€
66 - Charges financières		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
67 - Charges exceptionnelles		€	79 - Transfert de charges		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€			€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement	1000	€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	12500	€	TOTAL DES PRODUITS	12500	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	12500	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	12500	€

Fait à: Marseille

Le 26/09/19

Signature du Président

P.O. 

Citoyens de la Terre
14 rue Berlioz
13006 Marseille
Tél : 04.91.53.74.65
www.citoyensdelaterr.com

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs ne sont que des indications sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit au minimum une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_670-DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Attribution d'une subvention à l'association Citoyens de la Terre pour qualifier les acteurs socio-professionnels engagés dans le projet EMbleMatIC - année 2020

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	63
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	63
Majorité absolue	32
Pour	63
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20191212-2019_CT2_670-
 DE
 Date de télétransmission : 10/01/2020
 Date de réception préfecture : 10/01/2020